

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A340

Vanne moteur basse pression carburant
Inspection du clapet thermique interne

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles -211 et -311 numéros de série 005 à 019 inclus.

Afin de détecter un défaut de montage du clapet thermique de sécurité installé dans la vanne basse pression carburant et/ou de son joint interne qui pourrait provoquer une surpression carburant dans les tuyauteries lors d'un arrêt moteur, risquant d'entraîner une fuite carburant au niveau de la jonction des tuyauteries dans les mâts moteurs, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- Au plus tard dans les 450 heures de vol ou dans les 30 jours calendaires à la première de ces deux échéances suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, appliquer les instructions du Service Bulletin Inspection AIRBUS INDUSTRIE A340-28-4029. R1. Cette application constitue l'action terminale de la présente Consigne de Navigabilité.

Réf. : Bulletin Service Inspection AIRBUS INDUSTRIE A340-28-4029. R1

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 24 SEPTEMBRE 1994

n/C

Date : 14/09/94

**AIRBUS INDUSTRIE
Avions A340**

94-210-011(B)